

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU VENDREDI 4 JUILLET 2014 (18H30)

N°6/2014

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc REITZER, Président,

Étaient présents : 18 membres

Mesdames et Messieurs Arsène SCHOENIG, 1^{er} Vice-président, Jean-Yves MOSSER, 2^{ème} Vice-président, Armand REINHARD, 3^{ème} Vice-président, Fabien SCHOENIG, 4^{ème} Vice-président, Michel DESSERICH, 5^{ème} Vice-président, Nicolas JANDER, 6^{ème} Vice-président, Gérard CAPDET, Françoise MARTIN, Catherine MUNCH, Christiane SCHEIDECKER, Véronique LIDIN, Isabelle METZGER, Roland RICH, Denis ALBISSER, Sabine HATTSTATT, Estelle MIRANDA, Isabelle PI et Angélique LIDY.

Absents excusés et non représentés : 5 membres

Mesdames et Messieurs Marie-Pierre EILER, François KELLER, Agnès ANFOSSI, Madame Anne KOHLER et Monsieur Bertrand AITA.

Absente non excusée : 1 membre

Madame Michèle SCHLURAFF

Absents excusés ayants donné procuration : 6 membres

- Monsieur Philippe DEPIERRE donne procuration écrite à Madame Isabelle PI,
- Monsieur Christian KLEIBER donne procuration écrite à Monsieur Jean-Luc REITZER,
- Monsieur Rémi SPILLMANN donne procuration écrite à Monsieur Jean-Yves MOSSER,
- Monsieur Serge SCHUELLER donne procuration écrite à Monsieur REINHARD,
- Madame Annick GROELLY donne procuration écrite à Madame Françoise MARTIN,
- Monsieur Didier LEMAIRE donne procuration écrite à Madame Estelle MIRANDA.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-01

POINT 1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités qui précise que « *lors de chacune de ses séances, le comité syndical désigne son secrétaire* », il est proposé à l'Assemblée de :

- ❖ désigner Monsieur Daniel MEYER, comme secrétaire de séance.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-02

POINT 2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2014

Quartier Plessier

Bâtiment n°3
av. du 8^{ème} Régiment de Hussards
BP 19 • 68 131 Altkirch Cedex
Tél. 03 89 08 36 20
Fax 03 89 08 36 21
e-mail : accueil@cc-altkirch.fr

Monsieur le Président demande à l'Assemblée d'approuver le procès – verbal du 12 Mai 2014.

Ce procès-verbal a été expédié à tous les membres du Conseil communautaire et a été commenté par Monsieur le Président.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-03

POINT 3 DÉLÉGATION DE POUVOIRS – COMPTE RENDU DU PRÉSIDENT

- Attribution des marchés à procédure adaptée - Période du 6 Mai au 26 Juin 2014 :

N°	ENTREPRISES	COMMUNES	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT EN EUROS
54/14	IVR	TAGSDORF	Viabilisation projet de la parcelle 45 situé Rue Brûlée à Altkirch	1.680,00
55/14	DIRECTION INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE	PARIS	Achat du guide « Les emplois fonctionnels de direction de la Fonction Publique Territoriale »	28,95
56/14	COMAB	SAINT-LOUIS	Acquisition d'une imprimante laser	258,00
57/14	COMAFRANC	BELFORT	Achat d'un abattant pour les sanitaires du Vestiaire à Hirtzbach	178,52
58/14	COMAFRANC	BELFORT	Achat de lampes	21,10
59/14	LITZLER MATÉRIAUX	ALTKIRCH	Achat de plaques pour plafond pour les locaux de la Communauté de communes d'Altkirch	299,52
60/14	BEST OF SANTE	SOPPE LE BAS	Remplacement de l'armoire du défibrillateur de Carspach	1.360,00
61/14	BET SCHLIENGER	SAINT-BERNARD	Réalisation d'un audit énergétique simple pour les bâtiments des collectivités locales conformément au cahier des charges de l'ADEME	13.190,00
62/14	SOGELINK	CALUIRE ET CUIRE	Formation d'un agent	200,00
63/14	GDF SUEZ	MONTIGNY LES METZ	Contrat de vente du gaz pour le Bâtiment n°15 du Quartier Plessier	13.501,80 Montant estimé
64/14	HARTMANN TOITURES	SAINT-BERNARD	Travaux de toitures au Bâtiment n°25/Garage de la Communauté de communes au Quartier Plessier	7.609,75

65/14	VIALIS	COLMAR	Audit des installations d'éclairage public des Commune de Heimersdorf et de Hirsingue et mise à jour des données	25.745,00
66/14	ERDF	MONTBÉLIARD	Dépose du compteur d'éclairage public Rue du 3 ^{ème} zouave à Altkirch	247,24
67/14	AK CONSULT	ALTKIRCH	Restructuration d'un local dans le Bâtiment n°1 – Mission de Maîtrise d'œuvre	1.000,00
68/14	SCHERTZINGER	WITTERSDORF	Adjonction sur installation de l'alarme des locaux de la Communauté de communes	1.129,49
69/14	VEOLIA	SÉLESTAT	Remplacement des tampons 9 Rue de la Gare 68130 ALTKIRCH	1.056,16
70/14	ASSOCIATION MARIE PIRE	ALTKIRCH	Distribution des bulletins d'information n°21	436,00
71/14	IDAHO	SOULTZ	Journal d'information communautaire n°21	4.640,00
72/14	HALIL HUYUKPINAR	ALTKIRCH	Modification d'un ensemble métallique d'accès au sous-sol du Bâtiment n°15	420,00
73/14	PEINTURE LINO	RIESPACH	Travaux de peinture extérieure du Bâtiment n°3 du Quartier Plessier	1.794,00
74/14	PAPYRUS	PANTIN	Commande de papier A3 et A4 blanc	596,40
75/14	FONDASOL	ETUPES	Proposition complémentaire pour l'étude du renforcement du mur de soutènement de la MJC	3.600,00
76/14	IMPRIMERIE KAUFFMANN	TAGSDORF	Commande d'étiquettes Refus de Tri	600,00
77/14	CASAL SPORTS	MOLSHEIM	Commande de panneaux de basket et de filets de basket anti-vandalisme pour l'espace de sports et de loisirs de Hirtzbach	831,60
78/14	DIRECT COLLECTIVITES	FLOIRAC	Achat de tables et de bancs pour l'espace de sports et de loisirs de Hirtzbach	3.850,00
79/14	LIGNES ET RÉSEAUX DE L'EST	ILLFURTH	Déplacement de déblais à la MJC	3.974,50

- **Indemnisation pour le sinistre d'éclairage public du 5 Octobre 2013**

Acceptation de l'indemnisation envoyée par la SMACL relative au sinistre du lampadaire situé Route du 3^{ème} Zouave à Altkirch d'un montant de 1.881,40 Euros émis par le Crédit Agricole Charente Maritime Deux Sèvres en date du 11 Février 2014

- **Indemnisation pour un congé de maternité**

Acceptation de l'indemnisation envoyée par le CIGAC relative au congé de maternité d'un agent pour la période du 29 Octobre 2013 au 28 Février 2014 d'un montant de 10.986,30 Euros par virement bancaire en date du 30 Avril 2014.

- **Délégation de fonction et de signature à Monsieur Arsène SCHOENIG, 1^{er} Vice-président**

A compter du 23 Avril 2014, Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Altkirch donne délégation de fonction à Monsieur Arsène SCHOENIG, 1^{er} Vice-président pour assurer en ses lieux et place sous sa responsabilité, les attributions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- Procéder, dans les limites fixées au budget primitif et aux décisions modificatives de chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des propositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours ;
- Contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant
- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés, et accords-cadres d'un montant inférieur à 1.500.000,00 Euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les décisions modificatives ;
- Attribuer les marchés et accords-cadres non formalisés pour lesquels la Commission d'Appels d'Offres n'est pas compétente, ceci dans la limite d'un montant inférieur à 1.500.000,00 Euros HT ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et les avenants à ces contrats ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et instances ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1.500.000,00 Euros par année civile ;
- Présider la Commission d'Appels d'Offres ;
- Présider la Commission de Délégation de Services Publics ;

- Présider la Commission Technique dont l'objet est le suivi des diverses opérations de travaux et de maintenance de la Communauté de communes d'Altkirch.

A compter du 23 Avril 2014, la délégation de signature est accordée à Monsieur Arsène SCHOENIG, 1^{er} Vice-président, pour les questions énumérées à l'article précédent, ainsi que pour :

- Les documents administratifs et comptables liés à la gestion des ressources humaines ;
- Les arrêtés et les ampliatiions liés à la gestion du personnel ;
- Les arrêtés et les ampliatiions liés aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux locations de biens ;
- Les mandats, les titres et les bordereaux concernant les budgets de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Les extraits de délibérations de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Toute correspondance de la Communauté de communes d'Altkirch.
- **Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Yves MOSSER, 2^{ème} Vice-président**

A compter du 7 Mai 2014, Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Altkirch donne délégation de fonction à Monsieur Jean-Yves MOSSER, 2^{ème} Vice-président pour assurer en ses lieux et place sous sa responsabilité, les attributions suivantes concernant les compétences « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » et « Étude et entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épurations » :

- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés, et accords-cadres d'un montant inférieur à 1.500.000,00 Euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les décisions modificatives ;
- Attribuer les marchés et accords-cadres non formalisés pour lesquels la Commission d'Appels d'Offres n'est pas compétente, ceci dans la limite d'un montant inférieur à 1.500.000,00 Euros HT ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- Présider la Commission Environnement dont l'objet la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que les études et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épurations de la Communauté de communes d'Altkirch.

A compter du 7 Mai 2014, la délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Yves MOSSER, 2^{ème} Vice-président, pour les questions énumérées à l'article précédent, ainsi que pour :

- Les mandats, les titres et les bordereaux concernant les budgets de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Les extraits de délibérations de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Toute correspondance de la Communauté de communes d'Altkirch.

- **Délégation de fonction et de signature à Monsieur Armand REINHARD, 3^{ème} Vice-président**

A compter du 7 Mai 2014, Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Altkirch donne délégation de fonction à Monsieur Armand REINHARD, 3^{ème} Vice-président, pour assurer en ses lieux et place sous sa responsabilité, les attributions suivantes concernant la compétence « Élaboration, révision, modification des POS / Plans Locaux d'Urbanisme » :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés, et accords-cadres d'un montant inférieur à 1.500.000,00 Euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les décisions modificatives ;
- Attribuer les marchés et accords-cadres non formalisés pour lesquels la Commission d'Appels d'Offres n'est pas compétente, ceci dans la limite d'un montant inférieur à 1.500.000,00 Euros HT ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et instances ;
- Présider la Commission Urbanisme dont l'objet est l'élaboration, la révision, la modification des POS et des Plans Locaux d'Urbanisme de la Communauté de communes d'Altkirch.

A compter du 7 Mai 2014, la délégation de signature est accordée à Monsieur Armand REINHARD, 3^{ème} Vice-président, pour les questions énumérées à l'article précédent, ainsi que pour :

- Les mandats, les titres et les bordereaux concernant les budgets de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Les extraits de délibérations de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Toute correspondance de la Communauté de communes d'Altkirch.

- **Délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabien SCHOENIG, 4^{ème} Vice-président**

A compter du 7 Mai 2014, Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Altkirch donne délégation de fonction à Monsieur Fabien SCHOENIG, 4^{ème} Vice-président pour assurer en ses lieux et place sous sa responsabilité, les attributions suivantes concernant les compétences « Élaboration et animation de la Charte intercommunale de Développement et d'Aménagement (dont le Gerplan) », « Élaboration, mise en œuvre et suivi d'une charte environnementale », « soutien à l'association des arboriculteurs et des bouilleurs de cru » et « Actions de communications et d'information » :

- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés, et accords-cadres d'un montant inférieur à 1.500.000,00 Euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les décisions modificatives ;
- Attribuer les marchés et accords-cadres non formalisés pour lesquels la Commission d'Appels d'Offres n'est pas compétente, ceci dans la limite d'un montant inférieur à 1.500.000,00 Euros HT ;
- Présider la Commission Cadre de vie, Développement local et Communications dont l'objet est l'élaboration et l'animation de la Charte intercommunale de Développement et d'Aménagement (dont le Gerplan), l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une charte environnementale, le soutien à l'association des arboriculteurs et des bouilleurs de cru » et les actions de communications et d'information de la Communauté de communes d'Altkirch.
- Présider la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH)

A compter du 7 Mai 2014, la délégation de signature est accordée à Monsieur Fabien SCHOENIG, 4^{ème} Vice-président, pour les questions énumérées à l'article précédent, ainsi que pour :

- Les mandats, les titres et les bordereaux concernant les budgets de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Les extraits de délibérations de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Toute correspondance de la Communauté de communes d'Altkirch.
- **Délégation de fonction et de signature à Monsieur Michel DESSERICH, 5^{ème} Vice-président**

A compter du 7 Mai 2014, Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Altkirch donne délégation de fonction à Monsieur Michel DESSERICH, 5^{ème} Vice-président pour assurer en ses lieux et place sous sa responsabilité, les attributions suivantes concernant les compétences « Gestion des équipements culturels, sportifs et socio-éducatifs de la Communauté de communes d'Altkirch », « Petite enfance » et « Jeunesse » :

- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés, et accords-cadres d'un montant inférieur à 1.500.000,00 Euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans les décisions modificatives ;
- Attribuer les marchés et accords-cadres non formalisés pour lesquels la Commission d'Appels d'Offres n'est pas compétente, ceci dans la limite d'un montant inférieur à 1.500.000,00 Euros HT ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Présider la Commission Jeunesse dont l'objet est la gestion des équipements culturels, sportifs et socio-éducatifs de la Communauté de communes d'Altkirch ainsi que la mise en œuvre des compétences « Petite enfance » et « Jeunesse » telles qu'elles sont décrites dans les statuts de la Communauté de communes d'Altkirch.

A compter du 7 Mai 2014, la délégation de signature est accordée à Monsieur Michel DESSERICH, 5^{ème} Vice-président, pour les questions énumérées à l'article précédent, ainsi que pour :

- Les mandats, les titres et les bordereaux concernant les budgets de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Les extraits de délibérations de la Communauté de communes d'Altkirch ;

- Toute correspondance de la Communauté de communes d'Altkirch.
- **Délégation de fonction et de signature à Monsieur Nicolas JANDER, 6^{ème} Vice-président**

A compter du 7 Mai 2014, Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Altkirch donne délégation de fonction à Monsieur Nicolas JANDER, 6^{ème} Vice-président pour assurer en ses lieux et place sous sa responsabilité, les attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites fixées au budget primitif et aux décisions modificatives de chaque exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des propositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours ;
- Contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et les avenants à ces contrats ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 Euros ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 1.500.000,00 Euros par année civile ;
- Présider la Commission des Finances dont l'objet est les finances, l'élaboration et le suivi des budgets et l'administration générale de la Communauté de communes d'Altkirch.

A compter du 7 Mai 2014, la délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas JANDER, 6^{ème} Vice-président, pour les questions énumérées à l'article précédent, ainsi que pour :

- Les documents administratifs et comptables liés à la gestion des ressources humaines ;
- Les arrêtés et les ampliatiions liés à la gestion du personnel ;
- Les arrêtés et les ampliatiions liés aux emprunts, aux lignes de trésorerie et aux locations de biens ;
- Les mandats, les titres et les bordereaux concernant les budgets de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Les extraits de délibérations de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Toute correspondance de la Communauté de communes d'Altkirch.

- Délégation de signature à Monsieur Daniel MEYER, Directeur Général des Services

Monsieur Daniel MEYER, Attaché Principal détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de 10.000 à 20.000 habitants, est délégué pour :

- Délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés,
- Certifier matérielle et conforme les pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, la légalisation des signatures.
- Solliciter et accepter les devis jusqu'à hauteur de 5.000,00 Euros et signer les commandes concernant ces derniers.

La présente délégation prend effet à compter du 7 Mai 2014 et subsiste tant qu'elle n'a pas été rapportée.

- Mise à disposition de l'aire de stationnement situé devant le Bâtiment n°22 du Quartier Plessier

Monsieur Gilles HARTMANN, Président du Vélo Club d'Altkirch, a émis le souhait d'organiser une manifestation sportive, appelée « Sundgau Expérience » à Altkirch le 25 Mai 2014,

Les parkings situés au sein du Quartier Plessier étant adaptés pour l'organisation de cette manifestation et étant disponibles à cette date, Monsieur le Président arrête que la Communauté de communes d'Altkirch met à disposition du Vélo Club d'Altkirch l'aire de stationnement située dans le Quartier Plessier, devant le Gymnase (Bâtiment n°22), dont elle est propriétaire.

La Communauté de communes d'Altkirch autorise le Vélo Club d'Altkirch à y implanter un atelier d'initiation au roller, ainsi que le stationnement et la circulation des participants dans l'enceinte du Quartier Plessier, tel que définit sur le plan du site annexé à la convention et en se conformant à des conditions d'occupation très précises.

Cette location fera l'objet d'une convention qui prendra effet uniquement pour la journée du 25 Mai 2014 de 6H00 à 20H00.

Le vélo Club d'Altkirch s'engage à prendre soin des installations mis à sa disposition par la Communauté de communes d'Altkirch.

Les activités du Vélo Club d'Altkirch sont placées sous sa responsabilité exclusive, sans que la Communauté de communes d'Altkirch ne puisse être inquiétée.

Les risques courus par le Vélo Club d'Altkirch du fait de son activité et de l'utilisation du site mis à disposition seront convenablement assurés par lui.

Il devra présenter à la Communauté de communes d'Altkirch une attestation d'assurance couvrant ces risques.

Le ou les contrats d'assurances devront intégrer la présente clause de renonciation à recours : « Les assureurs renoncent à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer au moment d'un sinistre contre les personnes physiques ou morales de droit public à quelque titre que ce soit ».

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-04

POINT 4 APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ALTKIRCH

Monsieur le Président rappelle que la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions a reporté sur des lois ultérieures les mesures d'améliorations de la démocratie locale.

Il en est ainsi de la loi d'orientation du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Si ces mesures s'appliquent essentiellement aux assemblées communales, départementales et régionales, elles concernant également les établissements publics de coopération intercommunale.

Celles-ci prévoient notamment l'obligation de se doter d'un règlement intérieur.

Son contenu est fixé librement dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.

Il prévoit cependant certaines dispositions obligatoires concernant particulièrement l'organisation des débats et le vote des délibérations.

Outre la nécessité légale d'instituer un règlement intérieur, le présent règlement s'efforce de combler certaines insuffisances du Code Général des Collectivités Territoriales dans le double souci de l'efficacité des travaux de l'Assemblée et de la préservation des prérogatives des élus.

Le règlement intérieur proposé à l'Assemblée a été adressé à chaque Conseiller avant le Conseil communautaire et il est annexé à la présente délibération.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil communautaire de la Communauté de communes.
- A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-05

POINT 5 BILAN DE LA POLITIQUE FONCIERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH – EXERCICE 2013

Ce point entre dans le contexte de l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale quel que soit le nombre des habitants des Communes membres doivent délibérer tous les ans sur les bilans de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le Compte Administratif.

Bilan des acquisitions

Il n'y a aucune acquisition réalisée par la Communauté de communes d'Altkirch au cours de l'exercice 2013.

Tableau des cessions

Les cessions réalisées par la Communauté de communes d'Altkirch au cours de l'exercice 2013 concernent :

- Un terrain de 71 ares situé à l'arrière de l'Usine UMA au Quartier Plessier sis Avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards 68130 CARSPACH au prix de 71.000,00 Euros,
- Le Bâtiment n°22/Gymnase du Quartier Plessier sis 35 Avenue du 8^{ème} Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH au prix de 100 Euros.

La Communauté de communes d'Altkirch, à l'unanimité des membres présents,

VU la loi n°93-122 du 29 Janvier 1993 relative à la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

VU la loi n°95-127 du 8 Février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

VU la circulaire du 12 Février 1996 concernant les opérations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et certains de leurs établissements publics ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes d'Altkirch de délibérer une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité et que ce bilan sera annexé au Compte Administratif ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président et vu le tableau des acquisitions et des cessions immobilières ;

Tableau des acquisitions et des cessions immobilières 2013 (voir annexe).

ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

AU COURS DE L'EXERCICE 2013

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Origine de propriété	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Conditions de la Cession ou de l'acquisition	Montant H.T.
Terrain situé à l'arrière de l'Usine UMA au Quartier Plessier	Avenue du 8 ^{ème} Régiment de Hussards 68130 CARSPACH	Commune de Carspach Section 7 n°250/96 Lieu dit Fraumattenfeld	Ministère de l'Intérieur	Communauté de communes d'Altkirch Quartier Plessier Bâtiment n°3 68130 ALTKIRCH	Société SELMONI 39 Avenue du 8 ^{ème} Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH	CESSION	71.000,00 Euros
Bâtiment n°22/Gymnase du Quartier Plessier	Avenue du 8 ^{ème} Régiment de Hussards 68130 CARSPACH	Ville d'Altkirch Section 12 n°306/67 35 Avenue du 8 ^{ème} Régiment de Hussards Commune de Carspach Section 7 n°253/96	Ministère de l'Intérieur	Communauté de communes d'Altkirch Quartier Plessier Bâtiment n°3 68130 ALTKIRCH	Commune de Carspach 68130 CARSPACH	CESSION	100,00 Euros

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-06A

POINT 6 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2013

A/ Budget Principal M14

En vertu de l'article L.2541–13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'Assemblée que Monsieur Nicolas JANDER, Vice-président délégué aux Finances, assure la Présidence.

Après que Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Altkirch ait quitté la Salle de Séance, Monsieur Nicolas JANDER expose que le Compte Administratif Budget Principal M14 – Exercice 2013 se solde par un excédent global de clôture de **1.928.606,63 Euros** (Section de Fonctionnement : Excédent de 1.820.907,74 Euros) (Section d'Investissement : Excédent de 107.698,89 Euros).

Il développe ensuite les différents chapitres de ce document comptable qui retrace le bilan de l'Exercice 2013, arrêté au 31 Décembre.

Sur proposition de Monsieur Nicolas JANDER, Président de séance, le Conseil à l'unanimité des membres présents :

- ❖ après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte d'Administration dressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes,
- ❖ considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Altkirch a normalement administré pendant le cours de l'Exercice 2013, les finances de la Communauté de communes d'Altkirch en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,
- ❖ procédant au règlement définitif du Budget de l'Exercice 2013,
- ❖ fixe comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT DE L'EXECUTION				
	Mandat émis (A)	Titres émis (dont 1068) (B)	Résultat / Solde d'exécution N-1 (C)	Résultat / Solde (D) = ((B) – (A)) + (C)
Fonctionnement (Total)	5.330.076,82 €	5.963.439,99 €	1.187.544,57 €	1.820.907,74 €
Investissement (Total)	2.922.637,03 €	2.612.755,94 €	417.579,98 €	107.698,89 €
TOTAL DU BUDGET	8.252.713,85 €	8.576.195,93 €	1.605.124,55 €	1.928.606,63 €

- ❖ approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- ❖ arrête à la somme de 3.233.632,00 Euros le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 2.687.300,00 Euros le montant des recettes restant à percevoir qui doivent être repris en Décision modificative n°1/2014,
- ❖ déclare toutes les opérations de l'exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-06B

POINT 6 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2013

B/ Budget annexe d'Assainissement M49

En vertu de l'article L.2541–13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose à l'Assemblée que Monsieur Nicolas JANDER, Vice-président délégué aux Finances, assure la Présidence.

Après que Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Altkirch ait quitté la Salle de Séance, Monsieur Nicolas JANDER expose que le Compte Administratif Budget annexe d'Assainissement Exercice 2013 se solde par un excédent global de clôture de **1.740.958,08 Euros** (Section d'Exploitation : Excédent de 1.195.525,36 Euros) (Section d'Investissement : Excédent de 545.432,72 Euros).

Il développe ensuite les différents chapitres de ce document comptable qui retrace le bilan de l'Exercice 2013, arrêté au 31 Décembre.

Sur proposition de Monsieur Nicolas JANDER, Président de séance, le Conseil, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte d'Administration dressé par Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Altkirch,
- ❖ considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes d'Altkirch a normalement administré pendant le cours de l'Exercice 2013, les finances de la Communauté de communes d'Altkirch en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et en ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,
- ❖ procédant au règlement définitif du Budget de l'Exercice 2013,
- ❖ fixe comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTAT DE L'EXECUTION				
	Mandat émis (A)	Titres émis (dont 1068) (B)	Résultat / Solde d'exécution N-1 (C)	Résultat / Solde (D) = ((B) - (A)) + (C)
Exploitation (Total)	485.788,44 €	737.829,38 €	943.484,42 €	1.195.525,36 €
Investissement (Total)	302.750,55 €	387.155,00 €	461.028,27 €	545.432,72 €
TOTAL DU BUDGET	788.538,99 €	1.124.984,38 €	1.404.512,69 €	1.740.958,08 €

- ❖ approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,
- ❖ arrête à la somme de 883.548,00 Euros le montant des crédits correspondants aux dépenses engagées non mandatées et à la somme de 194.000,00 Euros le montant des recettes restant à percevoir qui doivent être repris en Décision Modificative n°1/2014 ;

- ❖ déclare toutes les opérations de l'Exercice 2013 définitivement closes et les crédits annulés.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-07A

POINT 7 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

A/ Section de Fonctionnement du Budget Principal M14

La présidence est assurée par Monsieur Nicolas JANDER, Vice-président délégué aux Finances.

Monsieur le Président de séance signale à l'Assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat de la Section de Fonctionnement de l'Exercice 2013.

Compte tenu du résultat de l'Exercice 2013 de la Section de Fonctionnement, il se dégage ainsi un excédent global de clôture de **1.820.907,74 Euros** qu'il est proposé d'affecter comme défini ci-après :

◆ **Besoin de financement de la Section d'Investissement (compte 1068) :**

(- 546.332,00 Euros) + 107.698,89 Euros = - 438.633,11 Euros

Différence des RàR + Excédent global
d'Investissement

◆ **Fonctionnement - Montant à affecter au compte 002 :**

Excédent de Fonctionnement de l'Exercice 2013	633.363,17 Euros
Excédent de Fonctionnement antérieur	+ 1.187.544,57 Euros

Excédent global de Fonctionnement	1.820.907,74 Euros

A affecter au compte 1068 (Besoin de financement Section d'Investissement)	- 438.633,11 Euros

Disponible à affecter au Compte 002 Excédent de Fonctionnement antérieur reporté à reprendre en Décision Modificative n°1/2014	1.382.274,63 Euros

♦ **Récapitulatif budgétaire :**

Compte 1068	438.633,11 Euros
Compte 002	1.382.274,63 Euros

Le surplus soit 1.382.274,63 Euros qui figure au compte 002 sera affecté aux chapitres suivants de la Section de Fonctionnement :

Chapitre 011	1.042.669,00 Euros
Chapitre 65	35.305,63 Euros
Chapitre 66	304.300,00 Euros

Il est demandé à l'Assemblée :

- ❖ d'affecter le résultat de la Section de Fonctionnement comme défini ci – dessus.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-07B

POINT 7 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2013

B/ Section d'Exploitation du Budget annexe d'Assainissement M49

La présidence est assurée par Monsieur Nicolas JANDER, Vice-président délégué aux Finances.

Monsieur le Président de séance a signalé à l'Assemblée qu'en application de l'instruction budgétaire et comptable M49, il y a lieu de délibérer pour affecter le résultat de la Section d'Exploitation de l'Exercice 2013.

Compte tenu du résultat de l'Exercice 2013 de la Section d'Exploitation, il se dégage ainsi un excédent global de clôture de **1.195.525,36 Euros** qu'il est proposé d'affecter de la manière suivante :

TOTAL DES DEPENSES : 6.156.269,03 Euros

En contrepartie, les recettes se sont élevées à :

◆ Excédent d'investissement reporté	417.579,98 Euros
◆ Recette d'investissement	2.612.755,94 Euros
◆ Recettes à réaliser (Reste à réaliser)	2.687.300,00 Euros

TOTAL DES RECETTES :	5.717.635,92 Euros

De la comparaison des recettes et des dépenses, il résulte un déficit de **438.633,11 Euros**.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-08B

POINT 8 ARRETE DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2013

B/ Budget annexe d'Assainissement M49

La présidence est assurée par Monsieur Nicolas JANDER, Vice-président délégué aux Finances.

L'arrêté des écritures de l'Exercice 2013 fait apparaître à la Section d'Investissement les résultats suivants :

◆ Déficit d'investissement reporté	0,00 Euros
◆ Montant des dépenses d'investissement	302.750,55 Euros
◆ Crédits réservés à reporter (Reste à réaliser)	883.548,00 Euros

TOTAL DES DEPENSES :	1.186.298,55 Euros

En contrepartie, les recettes se sont élevées à :

◆ Excédent d'investissement reporté	461.028,27 Euros
◆ Recette d'investissement	387.155,00 Euros
◆ Recettes à réaliser (Reste à réaliser)	194.000,00 Euros

TOTAL DES RECETTES :	1.042.183,27 Euros

De la comparaison des recettes et des dépenses, il résulte un déficit de **144.115,28 Euros**.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-09A

POINT 9 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2013

A/ Budget Principal M14

La présidence est assurée par Monsieur Nicolas JANDER, Vice-président délégué aux Finances.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le Compte Administratif - Exercice 2013,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013,

2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POINT 9 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION – EXERCICE 2013

B/ Budget annexe d'Assainissement M49

La présidence est assurée par Monsieur Nicolas JANDER, Vice-président délégué aux Finances.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents,

APRÈS s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRES avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Exercice 2013,

APRES s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2013 au 31 Décembre 2013,

2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'Exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-10A

POINT 10 URBANISME

A/ Retrait des délibérations du 5 Septembre 1989 et du 18 Juin 2001 portant prescription du Plan d'Occupation des Sols intercommunal (POS) et Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLU)

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes d'Altkirch est couverte par un POS intercommunal approuvé en 1987, plusieurs fois modifié.

En 1989, la structure intercommunale, alors dénommée «District d'ALTKIRCH», avait prescrit la révision de ce POS. Cette délibération a été complétée en 2001 en raison de l'entrée en vigueur de la loi « Solidarité et Renouveau Urbain » du 13 Décembre 2000 qui supprime les POS pour les remplacer par les PLU. Le travail d'études de la révision n'a toutefois pas démarré, en premier lieu pour des raisons pratiques liées à la dématérialisation du PLU (absence de fond de plan numérique et de normes de numérisation) mais aussi pour des raisons d'évolution régulière et substantielle de la réglementation en matière de documents d'urbanisme.

Aujourd'hui, le contexte de la Communauté de Communes a fortement évolué quant à son territoire puisque la structure intercommunale a intégré au 1^{er} Janvier 2014, en application du schéma départemental de la coopération intercommunale, les Communes d'Hirsingue et Heimersdorf lesquelles ont toutes les deux un document d'urbanisme couvrant le territoire de leur Commune.

Par ailleurs, depuis la loi « Engagement National pour l'Environnement » dite « Grenelle 2 » du 12 Juillet 2010 : lorsqu'un PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, il doit obligatoirement couvrir tout le territoire de la structure intercommunale. Le travail d'élaboration du PLU intercommunal de la Communauté de Communes d'Altkirch devra donc porter sur les six Communes de l'intercommunalité. La loi « Grenelle 2 » a encore été renforcée récemment par la loi « ALUR », loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, du 24 Mars 2014 réaffirmant cette obligation.

Aujourd'hui, il semble juridiquement nécessaire de retirer les deux délibérations initiales de prescription de la révision du POS, d'une part en raison de l'évolution du territoire intercommunal élargi à Hirsingue et Heimersdorf et, d'autre part, en raison de la fragilité juridique des deux délibérations initiales au regard de l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

Cet article impose en effet que le Conseil délibère sur les objectifs de la révision et sur les modalités de la concertation avec la population ; or, les délibérations du 5 Septembre 1989 et du 18 Juin 2001 ne contiennent pas d'objectifs suffisamment détaillés de la révision du POS. En effet les objectifs de la révision contenus dans les délibérations initiales sont très généraux et risquent d'être considérés comme étant dépourvus de consistance réelle au regard des obligations de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé de retirer ces deux délibérations étant précisé que la Communauté de communes prendra une nouvelle délibération prescrivant l'établissement du PLU intercommunal sur tout son territoire, conforme aux obligations législatives et réglementaires.

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1, L123-6, L123-13 et L 300-2 ;

VU la délibération du 5 Septembre 1989 prescrivant la révision du POS intercommunal couvrant les Communes d'Altkirch, de Carspach, de Hirtzbach et d'Aspach ;

VU la délibération du 18 Juin 2001 complétant la délibération du 5 Septembre 1989 ;
Il est proposé à l'Assemblée :

- ❖ de retirer les délibérations du 5 Septembre 1989 et du 18 Juin 2001 pour les motifs énoncés ci-dessus ;

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes d'Altkirch et dans les différentes mairies des Communes membres concernées ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le Département ;
- sera publiée dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés.

DÉLIBÉRATION DU 2014-07-04-10B

POINT 10 URBANISME

B/ Retrait de la délibération du 27 Juin 2013 du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme d'HIRSINGUE

Monsieur le Président rappelle que le contexte de la Communauté de communes d'Altkirch a fortement évolué quant à son territoire puisque la structure intercommunale a intégré au 1^{er} Janvier 2014, en application du schéma départemental de la coopération intercommunale, les Communes de Hirsingue et de Heimersdorf.

La Commune de Hirsingue a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 27 Juin 2013, antérieurement à son intégration à la Communauté de Communes d'Altkirch.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir et d'un référé suspension devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Par ordonnance du 10 Octobre 2013, le juge des référés a suspendu l'exécution de cette délibération portant approbation du PLU au motif que le moyen tiré de l'erreur manifeste d'appréciation dans la détermination du périmètre des zones constructibles, en ce qui concerne notamment la superficie de ces zones, était de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité de la délibération approuvant le PLU.

Aujourd'hui, la Commune n'a plus la compétence en matière de PLU et les décisions relevant des PLU sont de la compétence de la Communauté de communes d'Altkirch.

Compte tenu du recours pour excès de pouvoir contre la délibération approuvant le PLU d'Hirsingue qui est pendant devant le juge administratif et compte tenu de l'ordonnance du juge des référés du 10 Octobre 2013 suspendant l'exécution de la délibération approuvant le PLU d'Hirsingue au motif qu'un des moyens invoqués est de nature à faire naître un doute sérieux quant à la légalité du PLU, il peut juridiquement être envisagé de retirer la délibération du Conseil Municipal d'Hirsingue du 27 Juin 2013 approuvant le PLU ; ceci, de façon à permettre au Conseil communautaire de prendre, sans obstacle, une nouvelle délibération prescrivant l'établissement du PLU intercommunal sur tout son territoire, conforme aux obligations législatives et réglementaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Hirsingue du 27 Juin 2013 approuvant le PLU de la Commune ;

VU l'ordonnance du juge des référés du 10 Octobre 2013 suspendant l'exécution de la délibération du Conseil Municipal d'Hirsingue du 27 Juin 2013 approuvant le PLU ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- ❖ de retirer la délibération du Conseil Municipal d'Hirsingue du 27 Juin 2013, approuvant le PLU, pour les motifs énoncés ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

Conformément au Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes d'Altkirch et à la Mairie de Hirsingue ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- sera publiée dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'article R5211-41 du code général des collectivités territoriales.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-11A

POINT 11 POLITIQUE DES DÉCHETS

A/ Instauration d'un quota d'accès à la déchetterie pour les usagers ménages

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'une étude est actuellement en cours dans la Communauté de communes d'Altkirch en vue de la mise en œuvre d'une tarification incitative et de l'optimisation du service dans l'objectif d'en maîtriser les coûts.

Dès la phase de diagnostic initial, cette étude a mis en évidence un écart assez important entre la moyenne d'apport par habitant à la déchetterie d'Altkirch qui atteint à 303 kg par usagers ménages pour l'année 2013 et la moyenne de référence nationale représentative pour notre territoire qui s'élève à 230 kg par habitant et par an.

Ce diagnostic corrobore le constat fait à la déchetterie elle-même par le prestataire en charge de l'exploitation, les services de la Communauté de communes d'Altkirch mais aussi plusieurs de ses élus, constat selon lequel les badges d'accès, uniquement réservés aux ménages et entreprises résidant sur le territoire de notre communauté, étaient utilisés par des personnes extérieures à ce territoire ; ce qui explique, au moins en partie, cette moyenne d'apport de déchets particulièrement élevée.

Afin d'endiguer ce phénomène et à l'appui des articles L2224-13 et suivants du Code Général des Collectivités Locales qui donne autorité au Maire, ou au Président de l'établissement public de coopération intercommunal auquel est transféré la compétence, pour fixer l'étendue des prestations afférentes au service d'élimination des déchets, Monsieur le Président propose d'instaurer un quota d'accès en déchetterie pour les usagers ménages.

Au-delà de ce quota, les usagers ménages seront considérés comme des professionnels et accueillis comme tels. Leurs apports de déchets seront alors pesés et feront l'objet de la même facturation que celle réservée aux professionnels de la Communauté de communes d'Altkirch à raison, pour 2014, de 0,15 Euros net par kilogramme.

Lors de sa rencontre du 11 Juin 2014, la Commission Environnement a proposé de fixer ce quota à 12 journées d'accès annuel pour chaque ménage avec un maximum de deux passages par journée.

Cette mesure s'accompagnerait dès Septembre 2014 par un courrier d'information aux détenteurs de badges leur indiquant, notamment, quel a été leur nombre d'accès en déchetterie depuis Janvier 2014. La mesure prendrait effet à compter du 1^{er} Janvier 2015.

Il est demandé à l'Assemblée :

- ❖ de décider de l'instauration d'un quota d'accès en déchetterie pour les usagers ménages dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ❖ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce quota.

L'Assemblée, à l'exception de Monsieur Denis ALBISSER qui vote contre, décide d'instaurer un quota d'accès en déchetterie pour les usagers ménages dans les conditions exposées ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-11B

POINT 11 POLITIQUE DES DÉCHETS

B/ Autorisation d'adhésion à un groupement de commande pour l'achat de sacs transparents pour la collecte sélective et pour l'achat de sacs de pré-collecte pour les biodéchets

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes d'Altkirch est membre du Syndicat d'Élimination des Déchets de Hirsingue et Environs (SÉDHEN) dont l'un des objets concerne « l'organisation cible et commune en matière de gestion des déchets ».

À cet effet, la possibilité se présente pour les Communautés de communes membres du SÉDHEN, mais aussi pour la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth, intéressée à l'opération, de créer un groupement de commande, tel que prévu à l'article 8 du Code des Marchés Publics en vigueur, en vue de l'achat en commun de sacs de pré-collecte, pour les emballages ménagers et les biodéchets.

Il est demandé à l'Assemblée :

- ❖ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à ce groupement et toutes les pièces qui s'y rapportent.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-11C

POINT 11 POLITIQUE DES DÉCHETS

C/ Signature d'un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) avec Éco-mobilier pour la collecte des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA)

La loi Grenelle 2, loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement, modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'ameublement, codifié dans le Code de l'Environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets, en déchetterie, en collecte des encombrants, etc...

Éco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en Décembre 2011, a été agréé par l'État le 26 Décembre 2012, pour une prise d'effet au 1^{er} Janvier 2013. Éco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Éco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA à la déchetterie intercommunale d'Altkirch. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés serait pris en charge par Éco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Communauté de communes d'Altkirch.

Il est demandé à l'Assemblée :

- ❖ d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier et toutes pièces y afférentes.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-12A

POINT 12 DIVERS

A/ Élection de deux représentants au Comité de Pilotage « Transport à la demande » du Syndicat Mixte pour le Sundgau

Depuis l'année dernière, le Syndicat Mixte pour le Sundgau travaille sur l'élaboration d'un système de transport à la demande (TAD) qui viendrait en complémentarité des systèmes de transport existants du Sundgau (train, bus, covoiturage, etc.).

Ce projet s'inscrit dans le cadre des objectifs du Plan Climat du Sundgau puisqu'il doit contribuer à la diminution de l'usage de la voiture. Il doit aussi satisfaire la demande locale et à terme pouvoir remplacer les services de taxis pour les aînés des Communautés de Communes.

Pour mener à bien ce projet, le Syndicat Mixte pour le Sundgau demande que chaque Communauté de Communes soit représentée par deux élus.

Il demande s'il y a des candidats pour représenter la Communauté de communes d'Altkirch au sein de ce Comité de Pilotage et rappelle qu'il était membre du précédent Comité de Pilotage ainsi que Monsieur Arsène SCHOENIG.

Monsieur Fabien SCHOENIG se porte candidat

Madame Françoise MARTIN se porte candidate

Monsieur le Président propose donc les candidatures de Monsieur Fabien SCHOENIG et de Madame Françoise MARTIN.

Il propose à l'Assemblée de procéder par vote public à main levée pour cette élection.

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, accepte de procéder par vote public à main levée pour cette élection.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée désigne Monsieur Fabien SCHOENIG et Madame Françoise MARTIN pour représenter la Communauté de communes d'Altkirch au Comité de Pilotage « Transport à la demande » du Syndicat Mixte pour le Sundgau.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-12B

POINT 12 DIVERS

B/ Élection de deux représentants à l'Association des Maires du Haut-Rhin

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Association des Maires du Haut-Rhin a modifié, lors de son Assemblée Générale Extraordinaires du 24 Mai 2014, ses statuts et notamment le nombre de délégués de son Comité Directeur, afin de tenir compte de l'évolution de l'intercommunalité.

Les statuts modifiés prévoient désormais une désignation au sein des Communautés, à raison de :

- 2 délégués pour les Communautés ayant une population totale inférieure à 20.000 habitants ;
- 3 délégués pour les Communautés ayant une population totale entre 20.000 et 49.999 habitants ;
- 4 délégués pour les Communautés ayant une population totale entre 50.000 et 99.999 habitants ;
- 5 délégués pour les Communautés ayant une population entre 100.000 et 200.000 habitants ;
- 6 délégués pour les Communautés ayant une population supérieure à 200.000 habitants.

Les délégués doivent être Maire, Président ou Vice-président de la Communauté.

Monsieur le Président précise à l'Assemblée que les Présidents, Vice-présidents, Secrétaire et Trésorier de l'Association des Maires du Haut-Rhin ont été élus par l'Assemblée générale du 24 Mai 2014 et que les parlementaires nationaux élus dans le département sont membres es qualité du Comité Directeur de cette association.

Il demande s'il y a deux candidats qui souhaitent représenter la Communauté de communes d'Altkirch au sein du Comité Directeur de l'Association des Maires.

Monsieur Jean-Yves MOSSER se porte candidat

Monsieur Michel DESSERICH se porte candidat

Monsieur le Président propose donc les candidatures de Monsieur Jean-Yves MOSSER et Monsieur Michel DESSERICH

Il propose à l'Assemblée de procéder par vote public à main levée pour cette élection.

L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents, accepte de procéder par vote public à main levée pour cette élection.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée désigne Monsieur Jean-Yves MOSSER et Monsieur Michel DESSERICH pour représenter la Communauté de communes d'Altkirch à l'Association des Maires du Haut-Rhin.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-12C

POINT 12 DIVERS

C/ Remboursement d'une dépense d'éclairage public à la Commune de Hirtzbach

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes d'Altkirch a la compétence « *Études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau d'éclairage public* ».

Toutefois, la Commune de Hirtzbach a réalisé des travaux d'éclairage public dans le cadre d'une opération d'enfouissement des réseaux secs de la Rue de la Barrière à Hirtzbach. Ces travaux réalisés par LIGNES ET RÉSEAUX DE L'EST s'élèvent à la somme de 6.310,20 Euros HT soit 7.547,00 Euros TTC.

Aussi, il est demandé à l'Assemblée :

- ❖ d'accepter de rembourser à la Commune de Hirtzbach les travaux d'Éclairage public réalisés dans la rue de la Barrière à Hirtzbach pour un montant de 6.310,20 Euros HT.

Les crédits nécessaires à ce remboursement sont inscrits en Décision Modificative n°1/2014.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-12D

POINT 12 DIVERS

D/ Motion sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Les collectivités locales, et en premier lieu les Communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Président rappelle à l'Assemblée que les collectivités de proximité que sont les Communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Il est proposé à l'Assemblée de soutenir la motion de l'Association des Maires de France qui consiste à demander :

- ❖ le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- ❖ l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- ❖ la réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

DÉLIBÉRATION N°2014-07-04-13

POINT 13 DÉCISIONS MODIFICATIVES N°1/2014 POUR LE BUDGET PRINCIPAL M14 ET POUR LE BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT M49

A/ Budget Principal M14

INVESTISSEMENT			
Désignation		Dépenses	Recettes
Article 202 Opération 21 Fonction 810	Frais documents d'urbanisme	+19.000,00 €	
Article 2031 Fonction 020	Frais d'études	+19.689,00 €	
Article 2031 Fonction 020	Frais d'études	+13.225,00 €	
Article 2031 Opération 14 Service Déchets Fonction 812	Frais d'études	+48.605,00 €	
Article 204132 Opération 17 Service 193 Fonction 422	Département – Bâtiments et installations	+978.000,00 €	
Article 2051 Opération 11 Fonction 020	Concessions et droits similaires	+2.000,00 €	
Article 2088 Fonction 020	Autres immobilisations incorporelles	+5.000,00 €	
Article 21571 Opération 11 Fonction 020	Matériel roulant	+28.000,00 €	
Article 2183 Opération 11 Fonction 020	Matériel de bureau et informatique	+19.103,00 €	
Article 2184 Opération 11 Fonction 020	Mobilier	+150.000,00 €	
Article 2184 Opération 16 Fonction 422	Mobilier	+4.000,00 €	
Article 2313 Opération 14 Service Déchets Fonction 812	Immobilisation en cours – Constructions	+68.012,00 €	
Article 2313 Opération 15 Service 150 Fonction 90	Immobilisations en cours - Constructions	+16.000,00 €	

Article 2313 Opération 15 Service 214 Fonction 90	Immobilisations en cours - Constructions	+9.000,00 €	
Article 2313 Opération 15 Service 220 – Fonction 020	Immobilisations en cours - Constructions	+43.884,00 €	
Article 2313 Opération 15 Service 226 Fonction 90	Immobilisations en cours - Constructions	+10.019,00 €	
Article 2313 Opération 19 Service 499 Fonction 422	Immobilisations en cours - Constructions	+763.421,00 €	
Article 2315 Opération 13 Service 508 Fonction 814	Immobilisation en cours – Installations techniques	+295.769,00 €	
Article 2315 Opération 13 Service 510 Fonction 814	Immobilisation en cours – Installations techniques	+45.000,00 €	
Article 2315 Opération 13 Service 511 Fonction 814	Immobilisation en cours – Installations techniques	+33.305,00 €	
Article 2315 Opération 14 Service 183 Fonction 812	Immobilisation en cours – Installations techniques	+5.400,00 €	
Article 2315 Opération 15 Service 184 Fonction 90	Immobilisation en cours – Installations techniques	+27.000,00 €	
Article 2315 Opération 16 Service 186 Fonction 422	Immobilisation en cours – Installations techniques	+1.200,00 €	
Article 2315 Opération 18 Service 196 Fonction 020	Immobilisation en cours – Installations techniques	+349.000,00 €	
Article 2315 Opération 19 Service 507 Fonction 422	Immobilisation en cours – Installations techniques	+160.000,00 €	
Article 2315 Opération 19 Service 499 Fonction 422	Immobilisation en cours – Installations techniques	+120.000,00 €	
	TOTAL des Restes à Réaliser	+3.233.632,00	
Article 2315 Opération 13 Service 508 Fonction 814	Immobilisation en cours – Installations techniques	+7.600,00 €	
Article 1641 Fonction 01	Emprunts en Euros	+7.400,00 €	
Article 10222 Fonction 01	FCTVA		+377.000,00 €
Article 1321 Opération 19 Service 499 Fonction 422	Etat & établissements nationaux		+22.000,00 €
Article 1323 Opération 14 Service Déchets Fonction 812	Départements		+3.000,00 €
Article 1323 Opération 19 Service 499 Fonction 422	Départements		+345.000,00 €
Article 1323 Opération 19 Service 507 Fonction 422	Départements		+32.000,00 €
Article 1327 Opération 19 Service 499 Fonction 422	Départements		+50.000,00 €
Article 1328 Opération 14 Service Déchets Fonction 812	Autres		+21.000,00 €
Article 1328 Opération 19 Service 499 Fonction 422	Autres		+312.300,00 €
Article 1641 Fonction 020	Emprunts en euros		+48.000,00 €
Article 1641 Opération 13 Service 508 Fonction 814	Emprunts en euros		+235.500,00 €
Article 1641 Opération 15 Service 195 Fonction 90	Emprunts en euros		+206.000,00 €

Article 1641 Opération 15 Service 215 Fonction 90	Emprunts en euros		+49.000,00 €
Article 1641 Opération 17 Service 193 Fonction 422	Emprunts en euros		+680.000,00 €
Article 1641 Opération 18 Service 196 Fonction 020	Emprunts en euros		+306.500,00 €
	TOTAL des Restes à Réaliser		+2.687.300,00 €
Article 001 Fonction 01	Solde d'exécution d'investissement		+107.698,89 €
Article 1068 Fonction 01	Affectation du résultat		+438.633,11 €
Article 024 Fonction 01	Produits de cession – Vente d'un véhicule		+2.500,00 €
Article 021 Fonction 01	Virement de la Section de Fonctionnement		+12.500,00 €
	TOTAL	3.248.632,00 €	3.248.632,00 €

FONCTIONNEMENT			
Désignation		Dépenses	Recettes
Article 611 Service Déchets Fonction 812	Contrats de prestations de services	+420.000,00 €	
Article 6226 Fonction 020	Honoraires	+60.000,00 €	
Article 6247 Fonction 020	Transports collectifs	+2.000,00 €	
Article 6283 Fonction 90	Frais de nettoyage des locaux	+5.000,00 €	
Article 62878 Fonction 814	Remboursement aux Communes d'Altkirch, d'Aspach, de Carspach et de Hirtzbach – Remboursement des consommations d'éclairage public	+30.000,00 €	
Article 6554 Fonction 95	Participation pour l'année 2014 au Syndicat Mixte pour le Sundgau au titre du Tourisme	+2.200,00 €	
Article 6541 Fonction 90	Créances admises en non valeur	+5.000,00 €	
Article 6574 Fonction 422	Subvention complémentaire à la MJC intercommunale – Subvention non versée en 2013	+19.700,00 €	
Article 6574 Fonction 311	Subvention complémentaire à l'Ecole de Musique du Sundgau – Subvention non versée en 2013	+4.600,00 €	
Article 6574 Fonction 422	Subvention complémentaire à la subvention 2014 de la Mission Locale Sundgau / 3 Frontières	+1.531,00 €	
Article 6574 Fonction 522	Subvention complémentaire à la subvention 2014 de l'association pour l'Enfance pour le RAM d'Altkirch	+4.000,00 €	
Article 6574 Fonction 522	Subvention complémentaire à la subvention 2014 de l'association La Coccinelle pour le RAM de Hirsingue	+4.700,00 €	
Article 023 Fonction 01	Virement à la section d'investissement	+12.500,00 €	
Article 66111 Fonction 01	Intérêts réglés à l'échéance	+304.300,00 €	
Article 61523 Fonction 020	Entretien des voies et des réseaux	+300.000,00 €	

Article 61558 Fonction 020	Entretien d'autres biens mobiliers	+224.469,00 €	
Article 002 Fonction 01	Excédent antérieur reporté		+1.382.274,63 €
Article 73111 Fonction 01	Taxes foncières et d'habitation		+1.542,00 €
Article 7478 Service Déchets Fonction 812	Participations par d'autres organismes		+5.000,00 €
Article 7488 Service Pays Fonction 020	Autres attributions et participations		+9.300,00 €
Article 752 Fonction 90	Revenus des immeubles		+1.883,37 €
	TOTAL	1.400.000,00 €	1.400.000,00 €

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

B/ Budget annexe d'Assainissement M49

INVESTISSEMENT			
Désignation		Dépenses Montants en Euros	Recettes Montants en Euros
Article 2031	Etudes des 4 Communes	+312.931,00 €	
Article 2313 Opération 13	Installations, matériel et outillages techniques	+100.000,00 €	
Article 2315 Opération 11	Installations, matériel et outillages techniques	+470.617,00 €	
	TOTAL des Restes à réaliser	+883.548,00 €	
Article 2031	Etudes complémentaires pour les deux nouvelles Communes	+80.000,00 €	
Article 2315 Opération 11	Travaux d'assainissement Rue du 3ème Zouave à Altkirch – Mission de maîtrise d'œuvre	+50.000,00 €	
Article 2315 Opération 11	Contrat pluriannuel d'assainissement	+6.600.000,00 €	
Article 1641	Emprunts en Euros	+15.000,00 €	
Article 13111	Subvention Agence de l'Eau		+194.000,00 €
	TOTAL des Restes à réaliser		+194.000,00 €
Article 001	Excédent d'Investissement		+545.432,72 €
Article 1068	Affectation du résultat		+144.115,28 €
Article 13111	Contrat pluriannuel d'assainissement - Subvention Agence de l'Eau		+2.640.000,00 €
Article 1641	Contrat pluriannuel d'assainissement - Emprunt en Euros		+3.960.000,00 €
Article 021	Virement de la Section de Fonctionnement		+145.000,00 €
	TOTAL	+7.628.548,00	+7.628.548,00 €

FONCTIONNEMENT			
	Désignation	Dépenses	Recettes
Article 023	Virement à la Section d'investissement	+145.000,00 €	
Article 6152	Entretiens des biens immobiliers	+150.000,00 €	
Article 61558	Entretiens sur biens mobiliers	+147.410,08 €	
Article 66111	Intérêts	+609.000,00 €	
Article 002	Excédent de fonctionnement repris		+1.051.410,08
	TOTAL	+1.051.410,08	+1.051.410,08

A l'unanimité des membres présents, l'Assemblée adopte.

Pour extrait conforme
 Altkirch, le 08/07/14

Le Président :

